

AVIS DE CONVOCATION.

Les actionnaires de SONATEL SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunira le MERCREDI 31 OCTOBRE 2012 A 15 HEURES A L'HOTEL KING FAHD PALACE (EX MERIDIEN PRESIDENT) A DAKAR à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Vie de la société,
2. Fractionnement des actions SONATEL dans un rapport de un (01) à dix (10),
3. Modifications corrélatives des Statuts,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

Nous vous informons en outre que conformément à l'article 21 alinéa 1 des statuts, tout actionnaire peut participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de SONATEL.

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents afférents à cette Assemblée Générale Extraordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 46, boulevard de la République durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 16 octobre 2012 au 30 octobre 2012.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : FRACTIONNEMENT DES ACTIONS SONATEL DANS UN RAPPORT DE 01 A 10.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération de fractionnement envisagée,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'opération de fractionnement envisagée,

décide de fractionner l'ensemble des actions SONATEL dans un rapport de 1 à 10 et ceci, conformément à l'Instruction du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés financiers (CREPMF) n°48/2012 en date du 02 janvier 2012.

Ce fractionnement prendra effet à compter du 23 novembre 2012.

Ainsi, du fait du fractionnement :

- une (01) action SONATEL sera multipliée par dix (10) à compter du 23 novembre 2012 pour être convertie en dix (10) actions SONATEL,
- la valeur nominale d'une (01) action SONATEL qui est actuellement de 5.000 F CFA sera divisée par dix (10) à compter du 23 novembre 2012 pour être égale à 500 F CFA.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS.

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale modifie comme suit :

1. l'article 6 des Statuts en son paragraphe relatif au « MONTANT » :
« Le capital social est fixé à la somme de 50.000.000.000 (cinquante milliards) F CFA. Il est divisé en **100.000.000 (cent millions)** actions de **cinq cents (500) F CFA** chacune, entièrement libérées. »
2. l'article 11 alinéa 9 des Statuts relatif au « CONSEIL D'ADMINISTRATION » :
« ... Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins **cent (100)** actions. »
(Le reste est sans changement)
3. l'article 20 alinéa 1 des Statuts relatif aux « ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES » :
« Tout actionnaire (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins **cent (100) actions** peut participer ou se faire représenter aux Assemblées Générales Ordinaires. » (Le reste est sans changement)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre d'adopter le nouveau texte des Statuts conforme aux modifications qui précèdent.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

POUR AVIS DE CONVOCATION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION